

Nouveaux statuts Quels changements pour la DHG 2015 ?

La réforme du statut des enseignants du 2nd degré entre en vigueur à la rentrée 2015. Dans les établissements, la répartition de la DHG est la première étape de mise en œuvre des nouvelles mesures. Voici les principaux points à surveiller.

En savoir plus :
Rdv sur
www.se-uns.org

OBLIGATIONS DE SERVICE

Elles ne sont pas modifiées. 18h pour un certifié ou un PLP, 15 h pour un agrégé (17 h en Eps), 20h pour un prof d'Eps... Et toujours la possibilité de se voir imposer 1 HSA.

DÉCHARGES

Les actuelles décharges non statutaires (numérique par ex.) peuvent donner lieu soit à un allègement de service, soit à une indemnisation. Si un établissement veut demander un allègement de service pour un collègue, il doit en faire la demande au recteur.

COLLÈGE - HEURE «DE VAISSELLE»

8 h de cours en physique ou SVT dans un collège où il n'y a pas d'agent de laboratoire donnent droit à 1 h de décharge.

LYCÉE - PONDÉRATIONS

- Cycle terminal des voies générale et techno : pondération = 1,1 (maximum 1 h).
 - BTS : pondération = 1,25.
- Toutes les heures sont pondérées quelle que soit leur nature (cours, AP, TPE), y compris dans des classes parallèles. Toutes les disciplines, hormis l'Eps, sont concernées.

LYCÉE PRO ET EPS

Une indemnité de 300 €/an sera attribuée aux enseignants qui effectuent au moins 6 h en 1^{ère} ou Terminale, Bac Pro ou CAP, mais aussi en Eps dans le cycle terminal général, techno ou pro.

COMPLÉMENTS DE SERVICE (Y COMPRIS TZR)

- sur 2 communes ou sur 3 établissements : 1 h de décharge.
- dans la formation continue ou dans une autre discipline : uniquement avec l'accord de l'enseignant.

REP+

Toutes les heures de cours sont pondérées à 1,1. En clair, un collègue qui fait 10 h de cours est considéré comme en ayant fait 11.

Ex : Un certifié est considéré en service complet avec 16 h30 de cours. Le temps dégagé doit être consacré «au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves».

EFFECTIFS LOURDS

L'exercice d'au moins 6 h de cours devant plus de 35 élèves donnera lieu à une indemnité de 1250 €.

HEURES DE LABO/COORDO

Elles ne figurent plus dans la DHG. Elles sont remplacées par l'indemnité pour mission particulière ouverte à toutes les disciplines. Les modalités d'attribution vont être fixées par circulaire ministérielle.